



HAL
open science

Je suis un paysan

Simon Bodéa

► **To cite this version:**

Simon Bodéa. Je suis un paysan. INIDA. Penser une démocratie alimentaire Volume II, pp.487, 2014, 9782918382096. hal-01186096

HAL Id: hal-01186096

<https://hal.science/hal-01186096>

Submitted on 24 Aug 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License



Je suis un paysan*

Simon Bodéa

Secrétaire général du Syndicat national des paysans du Bénin (SYNPA / Synergie Paysanne),
coordonnateur de l'Alliance pour un code foncier et domanial consensuel et socialement juste,
président de la Fédération agro-écologique (Bénin).

*Intervention de Simon Bodéa à l'occasion des Rencontres internationales du programme
Lascaux « Penser une démocratie alimentaire », 25-17 novembre 2013 à Nantes.*

Je suis un paysan. Pour nous, le paysan est celui qui pratique une agriculture responsable, dans le but de préserver l'environnement, de préserver la terre. Je suis un paysan installé au centre du Bénin. J'y possède une exploitation de six hectares, sur laquelle je fais de l'élevage et de la production végétale. Je suis dans le même temps le secrétaire général du Syndicat National des Paysans du Bénin (Synergie Paysanne) qui lutte depuis plus de dix ans pour l'accès des paysans du Bénin à la terre, à l'eau et aux ressources de la biodiversité agricole¹.

Le Bénin compte environ 7 300 000 hectares de terres cultivables. Or il existe actuellement une ruée sur ces terres. Cette ruée est d'abord le fait d'hommes d'affaire béninois et d'hommes politiques, qui ne sont pas des agriculteurs, mais qui achètent des centaines, des milliers d'hectares et se voient remettre un titre foncier. Elle est ensuite le fait d'étrangers. Ces terres acquises ne sont pas mises en valeur, et sont mêmes interdites d'accès aux paysans. Or au Bénin aujourd'hui, de nombreux paysans sont à la recherche de terres cultivables. C'est là tout le paradoxe : des paysans recherchent des terres alors que des non paysans possèdent des milliers d'hectares qu'ils thésaurisent.

C'est dans ce contexte que l'État béninois a reçu un financement du « Millenium Challenge Corporation », une organisation américaine, en vue de la réalisation d'une réforme foncière. Cette réforme a consisté à élaborer un code foncier et domanial² afin de regrouper dans un seul document toutes les lois de gestion foncière jusque-là existantes au Bénin.

* *In Penser une démocratie alimentaire* Volume II – Proposition Lascaux entre ressources naturelles et besoins fondamentaux, F. Collart Dutilleul et T. Bréger (dir), Inida, San José, 2014, pp. 113-123. Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.



Le document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France (CC Attribution-Noncommercial-No Derivative Works 2.0 France License)

¹ Synergie Paysanne fédère toutes les solidarités paysannes au plan national pour représenter et défendre les intérêts des paysans béninois devant les instances nationales et internationales en développant des actions de stratégie d'influence des politiques [<http://synergiepaysanne.org/>]

² Adoptée à l'unanimité par les députés béninois le 14 janvier 2013, la loi n° 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin comporte 543 articles répartis en 10 titres.



Au départ, aucune organisation de producteurs agricoles ou de la société civile n'était associée à cette réforme foncière. En tant que syndicalistes nous avons réussi à obtenir la première version de ce code foncier. Plusieurs articles de cette version nous ont inquiétés.

L'article 5 disposait que la terre appartient à l'État en République du Bénin. Ayant à l'esprit des exemples tels que l'Éthiopie, ou encore la Papouasie Nouvelle Guinée, où les terres sont vendues aux investisseurs nationaux et étrangers par le gouvernement, nous avons pris conscience qu'il serait très dangereux que la terre appartienne à l'État dans notre pays. Nous nous sommes engagés dans un plaidoyer afin que l'article 5 ne soit pas voté en l'état, et ce plaidoyer a porté ses fruits.

L'article 14 quant à lui, permettait à toute personne, et notamment aux non béninois, d'acquérir des terres agricoles. Ainsi quelqu'un venant de l'étranger et possédant un niveau de vie plus élevé que le niveau de vie au Bénin aurait pu concurrencer fortement les béninois dans l'achat de ces terres. Nous avons fait un plaidoyer pour que l'achat des terres agricoles soit limité aux personnes de nationalité béninoise, et là encore nous avons obtenu gain de cause.

L'article 361 est l'article pivot de l'actuel code foncier et domanial. Il dispose que quiconque est porteur d'un projet agricole peut acheter jusqu'à 1000 hectares de terres. Nous considérons que cette superficie de terre que la loi autorise une personne à acheter est exagérée. En effet, compte tenu du nombre d'hectares de terres au Bénin, 7 300 personnes pourraient posséder toutes les terres agricoles du pays, alors que le Bénin compte 10 millions d'habitants dont près de 75 % de paysans. Ce type de développement ne profitera pas aux paysans.

Nous avons fait des propositions pour modifier l'article 361, qui n'ont pas été prises en compte. Toutefois, ce même article dispose qu'en préalable de l'acquisition de toute terre, le maire de la commune concernée doit donner son aval, avant même le passage devant le Conseil des ministres. Le maire possède ainsi un pouvoir important.

Comment sont perçus les paysans au Bénin ? La plupart d'entre eux sont analphabètes et possèdent des moyens de production agricoles faibles. Les outils agricoles ne sont pas très perfectionnés, les paysans n'ont pas accès au financement agricole. Leur niveau de vie est faible, qu'il s'agisse de leur revenu, de l'accès aux soins, de la scolarisation des enfants, bien que des efforts aient été faits sur ce dernier point. Vu sous cet angle, le paysan béninois est brimé dans tous ses droits parce qu'il ne les connaît pas, parce qu'il ne les défend pas.

Dans certains cas, la terre des paysans, sur laquelle leurs ancêtres ont travaillé depuis plus de 100 ans, a été vendue sans leur consentement, sans même qu'ils en aient été informés. Dans un cas, l'acquéreur était un commandant de gendarmerie. A chaque fois que les paysans protestaient, ils étaient emprisonnés. Ces paysans ont entendu parler de la Synergie Paysanne, et ont fait appel à nous. Nous leur avons expliqué quels étaient leurs droits, leurs devoirs et quelles sont les lois qui régissent la gestion foncière. Nous les avons accompagnés à la gendarmerie afin de régler ce conflit foncier. Le gendarme chef de brigade a compris que ces paysans n'étaient plus seuls, mais accompagnés par un syndicat. Depuis ils ne sont plus enfermés dès qu'ils ont des revendications. Aujourd'hui cette affaire est pendante devant la juridiction d'Abomey. C'est la première fois que des paysans portent plainte contre un « intellectuel ». Il existe beaucoup de cas similaires, qui montrent à quel point ces problèmes fonciers sont complexes au Bénin.

Face à ces problèmes fonciers, la Synergie Paysanne, lorsque qu'elle a commencé à faire du plaidoyer pour influencer le code foncier et domanial, s'est rendu compte que le lobbying serait plus efficace s'il n'était pas fait que par les paysans. Nous nous sommes donc



associés à d'autres organisations de la société civile, dont JINUKUN, PASIB, la PNOPPA, WILDAF Bénin, CAO, RAPDA, ALCRER, SOCIAL WACTH, ASOPIL bénin etc. et nous avons formé l'Alliance pour un code foncier et domanial consensuel et socialement juste³. C'est justement cette alliance qui nous a permis de porter très loin le plaidoyer et le lobbying, de rencontrer le Président de l'Assemblée nationale du Bénin et un certain nombre de députés afin de leur expliquer ce que nous cherchions à travers notre plaidoyer : l'accès des petits paysans à la terre. C'est en nous rassemblant que nous avons pu avoir une influence.

Face à tous les problèmes des paysans, les solutions que nous avons privilégiées sont juridiques. Par rapport au 1^{er} point qui est de les protéger contre l'accaparement des terres et la thésaurisation, nous ne sommes pas entièrement satisfaits du code foncier actuel, mais nous pouvons exploiter un certain nombre d'articles de ce code foncier pour atteindre notre objectif. Nous avons eu déjà des échanges avec le programme Lascaux en ce sens.

Au départ nous n'acceptons pas que l'immatriculation des terres concerne aussi les terres agricoles. Dans notre plaidoyer, nous avons demandé que l'immatriculation s'arrête au niveau des villes et qu'une autre forme de sécurisation des terres soit faite sur les terres agricoles, afin qu'elles ne puissent pas être mises sur le marché et considérées comme de simples marchandises. C'était l'objectif de départ de la réforme foncière au Bénin, à savoir que la terre soit un actif monnayable comme toute marchandise sur le marché. Mais nous n'avons pas eu gain de cause.

Suite à nos échanges avec le programme Lascaux, nous nous sommes dit que pour contrer l'accaparement des terres, il serait intéressant que l'on arrive à accompagner les paysans à obtenir un titre de propriété foncière collectif. Un titre qui mette en commun les terres individuelles des paysans serait intéressant car face à un acquéreur potentiel, un seul paysan ne pourra pas représenter tous les autres, mais il faudra nécessairement que la majorité des paysans propriétaires donnent leur aval avant que la transaction ne se fasse. La réflexion continue sur ce point-là.⁴

Au niveau de l'article 361, nous sommes en train de faire un travail de fond par rapport aux maires. Nous cherchons à leur faire prendre conscience de leurs responsabilités, et nous insistons sur le fait qu'avec l'article 361 du code foncier et domanial, s'il y a encore des cas d'accaparement des terres dans une commune, c'est parce que le maire y consent. Il est donc important d'informer les maires et les paysans afin qu'ils prennent conscience du pouvoir qui est le leur pour empêcher l'accaparement des terres. Si un maire ne donne pas son accord à une transaction foncière, même le Président de la République ne peut l'autoriser selon le nouveau code foncier et domanial. Les paysans doivent aussi s'organiser afin qu'aucune autorisation de transaction d'une grande superficie de terre ne se fasse sans qu'ils soient consultés.

S'agissant de l'article 367, bien que le code actuel ne limite pas la superficie de terres qu'une personne peut acquérir comme nous le souhaitions, il dispose que quiconque est propriétaire d'un fond de terre a l'obligation de le mettre en valeur. Nous avons commencé à faire du plaidoyer pour dire qu'il est important que cet article soit correctement mis en application dans notre pays. Et nous obtenons déjà des résultats. Un homme d'affaire béninois qui a acquis 1 350 hectares de terres a ainsi fait passer un communiqué sur une radio locale

³ <http://www.hubrural.org/L-Alliance-pour-un-code-foncier.html?lang=fr&id=28>

⁴ Pour un exposé détaillé de la proposition Lascaux relative aux investissements internationaux et l'accès des paysans à la terre, V. F. COLLART DUTILLEUL, « Investissements internationaux et accaparement des terres : la recherche d'un équilibre » in *Penser une démocratie alimentaire - Vol. I*, F. COLLART DUTILLEUL et Th. BREGER (dir), Edición INIDA, San José, novembre 2013, pp. 83-102.



pour dire qu'il met ces 1 350 hectares de terres à la disposition de tous les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer.

Le Titre 2, Sections 1 à 10 du code donne un certain nombre de droits d'accès à la terre : droit d'usage, droit à plantation, droit à construction, etc. Donc nous sommes en train d'expliquer ces articles aux maires afin qu'ils sachent comment les utiliser pour faciliter l'accès des paysans à la terre.

Toujours par rapport à l'accès des paysans à la terre, à l'eau et aux ressources de la biodiversité agricole, nous avons opté pour le renforcement des connaissances des élus, des cadres municipaux, des leaders paysans et des paysans quant aux articles juridiques qui traitent de la gestion des ressources naturelles. Nous y travaillons actuellement en partenariat avec nos partenaires HELVETAS⁵ et la SNV⁶.

Le Bénin est doté d'un Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole que nous avons pu influencer avec la Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles ; au départ, ce programme était orienté vers l'agrobusiness et pas du tout vers les petits paysans. Aujourd'hui l'agriculture paysanne occupe 75 % de ce plan et l'agrobusiness 25 %. Le Gouvernement, qui n'a pas vraiment accepté cette nouvelle orientation du Plan, tarde à le mettre en œuvre, mais nous faisons le plaidoyer nécessaire afin que le financement agricole se fasse au profit des paysans, car ce sont eux qui ont nourri le peuple béninois jusqu'à aujourd'hui, et cela sans aucune aide. Ils ne doivent pas être oubliés maintenant que des aides sont susceptibles de leur être attribuées.

Nous plaçons également en faveur de l'adoption par le Parlement béninois d'une loi d'orientation agricole. Nous avons observé jusqu'à présent des changements fréquents de politiques agricoles en fonction des personnes au pouvoir. Aujourd'hui, au sein de la plateforme de producteurs agricoles, qui regroupe toutes les organisations de producteurs, nous pensons que ce sont les paysans qui doivent donner le cap, dire vers quelle agriculture nous devons aller. Nous sommes donc en train de préparer une loi d'orientation agricole que nous souhaitons faire adopter par les députés pour qu'elle s'impose à tous les hommes politiques.

En conclusion, Synergie Paysanne est convaincue que les problèmes du monde paysan trouveront leurs solutions par la voie juridique. Il est donc important que les paysans le sachent et s'engagent sur le terrain juridique avec leurs leaders pour contraindre les gouvernants à ne plus faire comme bon leur semble, mais d'agir selon les lois en vigueur.

⁵ HELVETAS [http://www.helvetas.ch/fr/nos_activites/pays_d_engagement/benin.cfm] est aujourd'hui la plus grande organisation suisse de coopération au développement. Helvetas est active au Bénin depuis 1995, avec des projets orientés en priorité sur l'eau potable et les infrastructures sanitaires. En outre, Helvetas appuie les familles de petits paysans pour produire des fruits biologiques et défendre leurs terres traditionnelles. La formation fait également l'objet de projets spécifiques.

⁶ Organisation néerlandaise de développement, la SNV Bénin [<http://www.snvworld.org/en/countries/benin>] travaille en collaboration avec d'autres partenaires pour réduire la pauvreté à travers le renforcement des capacités des acteurs locaux.